

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°25.SP.126**

Objet : Education Physique et Sportive au Collège - Demande d'une subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2024/2025 au Conseil Départemental de Seine-et-Marne

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 26 de l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a décidé d'attribuer des aides financières en faveur des collectivités territoriales pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS au collège,

Considérant que la municipalité souhaite solliciter auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne une subvention pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre des cours d'EPS du collège International,

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne d'un montant de 4422 € pour l'année scolaire 2024/2025 pour la participation financière aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre des cours d'EPS du collège International.

Article 2 : de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 18 juillet 2025

Julien GONDARD



Julien

Signé
GONDARD

Maire de Fontainebleau

Signature numérique
de Julien GONDARD

Date : 2025.07.18
14:31:22 +02'00'

Publié le 18 juillet 2025

Notifié le

Certifié exécutoire le 18 juillet 2025

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

